

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES CULTURELS JULES FERRY

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

CONSIDERANT que la Ville de Bernay, propriétaire, met à disposition des associations et habitants les espaces culturels Jules Ferry ;

CONSIDERANT que le respect des installations, du matériel nécessite le rappel de quelques règles de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

CONSIDERANT que la création de ces nouveaux espaces nécessite une information quant à leur utilisation ;

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1. OBJET DU REGLEMENT

Ce règlement s'applique à l'ensemble des personnes, morales et physiques, fréquentant les espaces culturels Jules Ferry, sis 9 Boulevard Dubus 27300 Bernay. La Ville de Bernay est gestionnaire à part entière de l'équipement.

L'accès aux espaces culturels Jules Ferry est subordonné à l'acceptation du présent règlement par les associations et les usagers. Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités peut entraîner l'expulsion temporaire ou permanente de ou des contrevenants et des poursuites judiciaires s'il y a lieu.

Article 2. CONDITIONS D'ACCES

Pour accéder aux Espaces culturels Jules Ferry, il est nécessaire :

- d'être une association loi du 1er juillet 1901 à but non lucratif, sans activité commerciale à titre principal et avoir son siège social à Bernay.
- de ne pas être un syndicat, une association à caractère politique ou culturel.
- d'être un habitant/e de Bernay et pratiquer une activité artistique (musique, spectacle vivant, arts visuels...)

L'association/usager doit posséder et adresser une assurance « responsabilité civile » la/le garantissant contre toute dégradation, tout bris de matériel et de glace, tout incendie etc. occasionnés par l'un de ses membres. Cette attestation d'assurance sera requise chaque année.

Toute modification des statuts ou toute dissolution de l'association devra être portée à la connaissance de la Ville.

CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Article 3. OUVERTURE ET MODALITE DE FONCTIONNEMENT

Les espaces culturels Jules Ferry sont ouverts de septembre à juillet, tous les jours, excepté le dimanche et jours fériés.

Les locaux sont accessibles aux associations et usagers par système de réservation. Les usagers souhaitant utiliser une salle devront en faire la demande conformément à l'article 4 ci-dessous. Afin d'accéder aux espaces, une clé ou badge sera remis à l'association ou usager.

Il en est de sa responsabilité de ne pas le/la transmettre ni refaire une clé supplémentaire. Les usagers sont alors responsables de l'ouverture, de l'occupation et de la fermeture des lieux.

En cas de détérioration ou de disparition du matériel mis à disposition, il en sera demandé le remboursement de son prix d'achat pour son remplacement.

Article 4. MODALITES DE RESERVATION ET D'OBTENTION DE SALLES

Article 4-1. Les demandes de réservation d'association sous convention avec la Vie Associative

- Les demandes de réservation ponctuelles

Elles devront être formulées avant la date souhaitée par courriel ou au moyen du formulaire prévu à cet effet, via la Vie Associative.

Une pré-réservation pourra être effectuée par le site 3D Ouest. Toute réservation deviendra effective après accord écrit du service Action Culturelle de la Ville.

- Les demandes de réservation régulières

Le calendrier d'utilisation des salles sera établi chaque année à l'initiative du service Action Culturelle. Une fiche de réservation est envoyée par courriel chaque fin d'année scolaire afin d'établir les demandes de réservations pour l'année à venir.

Toute réservation deviendra effective après accord écrit de l'Action Culturelle. En cas de rejet de la demande, un mail justifiant cette décision sera adressé à l'association demandeuse.

Article 4-2. Les demandes de réservation ponctuelle d'association hors convention

Elles devront être formulées au moins 1 mois avant la date souhaitée par mail à : culture@bernay27.fr , au moyen du formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site internet de la ville.

Toute réservation deviendra effective après accord écrit du Maire ou de son représentant. Toute association locale utilisant les locaux régulièrement peut faire la demande de mise en place d'une convention.

Chaque utilisateur devra s'engager à respecter rigoureusement l'horaire qui lui aura été notifié. Les horaires sollicités doivent inclure les temps d'installation et de rangement.

À la suite d'un constat de non-utilisation de créneaux affectés à une association de manière répétée, le Maire se réserve le droit de retirer le créneau à l'association.

Article 5. HYGIENE, TENUE, RESPECT DU MATERIEL

L'entretien des parties communes des espaces culturels Jules Ferry est pris en charge par la Mairie. Par conséquent, les utilisateurs sont tenus d'observer et de respecter les règles d'hygiène et de propreté, de veiller à rendre les locaux utilisés rangés et nettoyés.

Du matériel d'entretien est mis à disposition des usagers si besoin.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte des espaces culturels Jules Ferry sont l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telle que le ramassage et / ou le dépôt dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, les papiers et autres détritiques.

Des bacs de tri seront installés à proximité des espaces culturels Jules Ferry afin de permettre aux associations d'y déposer leurs déchets.

En cas de manquement au rangement ou au nettoyage, celui-ci sera facturé à l'utilisateur responsable.

Les dégâts ou manquement au règlement intérieur constatés imputables à un utilisateur précédent doivent être signalés.

Par ailleurs, ne sont pas admis au sein des espaces culturels Jules Ferry :

- Tout individu fauteur de troubles menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs.
- Tout individu en état d'ébriété
- Les animaux, même tenus en laisse (sauf exceptions médicales)

Toute dégradation ou tout bris de matériel sera signalé par les usagers et fera l'objet d'un rapport écrit qui sera envoyé au Pôle Action Culturelle (culture@bernay27.fr) dans les 48 heures.

A moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, la responsabilité financière de l'utilisateur sera engagée et réparation lui sera demandée. Un titre de recettes pourra être émis pour couvrir les dépenses occasionnées par les réparations.

En cas de dégradations, la Ville se réserve le droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes et se réserve le droit d'interdire l'accès aux espaces culturels Jules Ferry.

Article 6. SECURITE

Les usagers devront se conformer aux consignes de sécurité affichées à l'accueil et utiliser les lieux paisiblement sans créer de gêne pour les autres utilisateurs.

Les portes et issues de secours doivent rester dégagées en toutes circonstances. Il est strictement interdit de les obstruer ou de les bloquer par des objets, du mobilier ou tout autre élément.

Un numéro de téléphone d'astreinte est affiché à l'entrée du bâtiment pour tout dysfonctionnement partiel ou total nécessitant l'intervention immédiate d'un agent de la collectivité.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 7. SALLES ET LOCAUX A DESTINATIONS PARTICULIERE

Le projet municipal culturel « culture pour tous » tient compte des besoins exprimés par les usagers de la structure. Certaines salles ont une destination particulière.

Article 7-1. Salle de diffusion

Cette salle a pour fonction première d'offrir un espace de diffusion et d'exposition. Les usagers peuvent y exposer leurs productions, organiser un spectacle ou organiser une conférence.

Cette salle est équipée selon une fiche technique précise mise à disposition. En cas d'utilisation de l'espace scénique avec pont technique (sonorisation et lumière), un technicien du théâtre le Piaf sera chargé de sa régie.

Article 7-2. Rangement collectif

Un espace de rangement est présent au sein de la salle de répétition. Celui-ci est collectif et réservé aux associations de théâtre sous convention.

Article 7-3. L'espace cuisine

La cuisine des espaces culturels Ferry peut être mise à disposition des usagers à des fins internes et non lucratives. Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment en matière de manipulation et de conservation des denrées, d'entretien des équipements et de propreté des lieux. Ils sont responsables de l'état de la cuisine après usage et doivent la restituer propre, en bon état, en signalant toute anomalie ou dégradation.

Toute utilisation de la cuisine dans le cadre d'un événement, d'une manifestation ou d'une activité sortant du cadre habituel devra faire l'objet d'une demande spécifique et d'une autorisation expresse préalable de la direction.

Avant de quitter l'équipement, chaque utilisateur s'assurera :

- que toutes les lumières soient éteintes (salle d'activité, locaux de rangement...)
- que les portes de secours, d'accès et de rideaux soient fermés
- que les salles soient remises en l'état

Article 8. MOYENS MIS A DISPOSITION

Article 8-1. Equipement technique

La salle de diffusion est équipée de matériels techniques scéniques (sonorisation, lumière et praticables selon la fiche technique), de chaises, d'un vidéoprojecteur, d'un écran et de matériels d'exposition (cimaises autoportantes et accroches murales).

Article 8-3. Accès Wi-Fi

Les associations pourront se connecter à Internet via une borne Wi-Fi (Wi-Fi de Bernay la Ville). Les usagers devront respecter les règles de bonne conduite quant à l'utilisation de l'Internet. Toute consultation de sites répréhensibles par la loi française est interdite.

Article 8-4. Affichages

Tout affichage à l'intérieur des espaces culturels Jules Ferry devra faire l'objet d'une demande préalable à la Direction de l'Action Culturelle, culture@bernay27.fr.

Fait à Bernay, le

NOM :

PRENOM :

Signature :

-